

## A P P E N D I C E . (A.)

Rapport au Grand Voyer du District de Québec, sur l'ouverture d'un  
Chemin de Communication, entre la Baie Saint Paul et la Pa-  
roisse Saint Joachim, Comté de Northumberland.

MONSIEUR,

Ayant été chargé par vous de mettre à exécution la seconde Clause d'un Acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, relatif à l'amélioration des Communications intérieures de cette Province, et nommément de diriger l'ouverture d'un chemin de Communication entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim ou Saint Fériol, je me suis d'abord trouvé d'autant plus embarrassé, que l'Acte autorisant le changement de la direction fixée par un Procès Verbal antérieur de J. T. Taschereau, Ecuyer, ci-devant Député Grand Voyer, n'a pas clairement énoncé au jugement de qui et d'après quelles formalités ce changement devoit se faire ; et que d'un côté les Messieurs du Séminaire insistaient sur l'adoption du chemin de Mr. Taschereau, tandis que de l'autre les représentations les plus fortes et les plus unanimes de la part des Habitans des Paroisses d'en bas du Comté de Northumberland la rejettoient comme désavantageuse sous tous les rapports. Je crus donc devoir suppléer au silence de la Loi, en réquérant, par des annonces publiées aux Portes des Eglises respectives, la présence personnelle ou par députés de tous les intéressés à une Assemblée indiquée, pour donner leurs avis et toutes les informations nécessaires pour me guider. A l'Assemblée tenue en conséquence de cette réquisition, la question du choix du chemin fut amplement discutée, et l'avis unanime, excepté de la part du Séminaire, fut que la direction préférable étoit sans contredit la plus directe entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim : sur quoi en adoptant pour base de cette direction le Sentier ouvert, quelques années passées, par et aux frais de Messieurs Nairne et Fraser, Seigneurs de la Malbaie, plusieurs projets relatifs aux déboursés du départ et de l'about dudit chemin furent proposés, savoir : les uns voulloient que ledit chemin partît du Village Saint Antoine de la Baie, et suivant le revers des Caps, vînt descendre à la Côte de la Friponne dans Saint Joachim ; tandis que d'autres proposoient de faire partir ledit Chemin de la Petite Rivière, et remontant les Caps, gagner le susdit Sentier et aboutir à la même Côte de la Friponne : d'autres enfin, et surtout

Mes.